



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_014 - Demande de subvention pour le Relais Petite Enfance par la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 26,

Vu le dispositif de la branche Famille de la Caisse d'allocations familiales permettant d'obtenir des subventions pour le Relais petite enfance (RPE),

Considérant que les Caisses d'allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

Considérant que le Relais petite enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile,

Considérant qu'un financement complémentaire est créé par la CAF pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites dans le référentiel national en vigueur des RPE,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose d'un RPE, éligible au financement par la CAF au titre de son activité, des missions renforcées du relais et du bonus territoire global,

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la CAF, pour le fonctionnement du RPE,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour le Relais petite enfance (RPE).

Article 2 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Accusé de réception en préfecture
05-219504248-20260219-DEC26_014-AI
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Article 3 : D'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement – Relais petite enfance – Missions renforcées.

Article 4 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice générale, dont le siège est situé 13, boulevard de l'Oise – 95018 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Article 5 : De préciser que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 6 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 février 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la ville le :

23 février 2026

